

DELIBERATION N° 2023/108

Portant modification de la délibération n° 2022/431 du 15/12/2022 fixant les tarifs des redevances et divers droits municipaux pour l'année 2023

Le Conseil Municipal de la Ville de Dumbéa, réuni en séance publique, le 9 juin 2023,
 VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,
 VU la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,
 VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,
 VU la délibération n°2022/431 du 15 décembre 2022, relative à la fixation des tarifs, des redevances et divers droits municipaux pour l'année 2023,
 VU la délibération n°2023/39 du 9 mars 2023, approuvant le budget principal de la Ville de Dumbéa exercice 2023,
 VU la délibération n° 2023/110 du 9 juin 2023, portant décision modificative n°1 du budget de l'exercice 2023 de la Ville de Dumbéa, budget principal,
 VU la note explicative de synthèse n° 2023/036 du 21 avril 2023,
 La commission municipale intitulée « Ressources et Moyens » entendue en séance du 23 mai 2023,
 Après en avoir délibéré,

DECIDE :ARTICLE 1^{er} /

La délibération n° 2022/431 du 15 décembre 2022 fixant les tarifs des redevances et divers droits municipaux pour l'année 2023 est modifiée en ses annexes 1, 2 et 3 ci-jointes.

ARTICLE 2 /

Le reste est sans changement.

ARTICLE 3 /

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-2 du Code de Justice Administrative, un délai de deux mois est disponible à compter de la notification et/ou de la publication de toute décision administrative pour former un recours gracieux ou un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 /

Le Maire et le Trésorier de la province Sud sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au Commissaire Délégué de la République pour la province Sud et publiée.

DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 9 JUIN 2023

POUR EXTRAIT CONFORME

DUMBEA, LE 12 JUIN 2023

Le secrétaire de séance.

Mireille LEU

Le Maire

Georges Naturel

DESTINATAIRES :

SAS	-	1
PUBLICATION	-	1
SAG	-	1
TOUS SERVICES	-	1
TRESORIER PROVINCE SUD	-	1

<p>Accusé de réception en préfecture 988-200012565-20230609-2023-108-DE Date de télétransmission : 12/06/2023 Date de réception préfecture : 12/06/2023</p>
--